

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.NA.AA.01.xx	Namibie
	septembre 2014	

I. Domaine d'application

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Viande de volaille	0207	Namibie

II. Certificat bilatéral

Code AFSCA Titre du certificat

EX.VTP.AA.01.xx. Certificat de salubrité pour l'exportation de viande de volaille 4 p.

Le « xx » du code du certificat réfère à la dernière version du certificat général pour l'exportation de viande de volaille publiée sur le site internet de l'AFSCA.

III. Conditions générales

Certificat d'exportation :

L'exportation de viande de volaille vers la Namibie peut se faire au moyen du certificat général pour la viande de volaille.

Agrément pour l'export vers la Namibie :

Un agrément spécifique auprès des autorités namibiennes n'est pas requis pour l'exportation de viande de volaille vers la Namibie, la Namibie n'appliquant pas de liste fermée.

L'opérateur doit par contre disposer d'un permis d'importer délivré par les autorités namibiennes.

IV. Conditions spécifiques

A la demande des autorités namibiennes, les éléments suivants doivent être satisfaits.

- **Une copie de la première page du permis d'importer doit être ajoutée au certificat d'exportation. Cette copie doit être signée et cachetée par l'agent certificateur.**

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.NA.AA.01.xx	Namibie
	septembre 2014	

- **Le numéro de permis, mentionné en haut sur le permis d'importer, doit être ajouté dans la case destinée aux déclarations additionnelles, sous le format suivant : « Permis No : XXXXXXXXXXXX »**

V. Conditions de certification

Pour les déclarations du certificat général :

Se référer au recueil d'instruction du certificat général pour la viande de volaille, disponible sur le site internet de l'AFSCA (Professionnels → Exportations pays tiers → Produits d'origine animale pour la consommation humaine).

Pour les conditions spécifiques :

L'agent certificateur doit :

- **s'assurer que l'opérateur dispose d'un permis d'importer;**
- **inscrire le numéro de permis, mentionné sur le permis d'importer, sur le certificat dans la case réservée aux déclarations additionnelles;**
- **faire une copie de la première page du permis d'importer, la cacheter et la signer avant de la joindre au certificat.**